

Décision n° 2016-09/CC sur la conformité à la constitution de la loi organique n° 017-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi organique n° 049-2015/CNT du 25 aout 2015 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
- Vu la loi organique n° 050-2015/CNT du 25 aout 2015 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu la loi organique n° 017-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;
- Vu la lettre n° 2016-056/AN/PRES/SG/DGSL du 13 juin 2016 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de vérification de conformité à la Constitution de la loi organique n° 017-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;
- Vu le compte-rendu analytique de la séance plénière de l'Assemblée nationale en date du 26 mai 2016 ;

Ouï le Rapporteur ;

